

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 août 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 178 de l'ordre du jour provisoire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 7 août 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En référence à la lettre récente datée du 31 juillet 2001, qui vous a été adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission d'observation de la Palestine, lettre qui contient une série de présentations déformées et de demi-vérités flagrantes, je me vois contraint de m'attacher à mettre les choses au clair.

L'action israélienne qui a été menée dans la ville de Naplouse le 31 juillet 2001 avait un caractère préventif. Elle était dirigée contre des terroristes qui projetaient une attaque contre des civils israéliens. L'Observateur de la Palestine a omis de préciser que l'immeuble de bureaux visé abritait le bureau local du Hamas, organisation terroriste responsable de nombreuses attaques, y compris le récent massacre perpétré dans une boîte de nuit de Tel-Aviv où 23 jeunes Israéliens ont trouvé la mort. De plus, la cellule terroriste de Naplouse s'apprêtait à lancer une nouvelle attaque brutale. En outre, le fait de qualifier ces actions israéliennes de « crimes de guerre » et d'affirmer qu'en agissant de la sorte Israël montre le peu de cas qu'il fait de la vie des civils est absolument dénué de tout fondement. L'action visée a été lancée à titre préventif pour protéger la vie de civils innocents, comme aurait été contraint de le faire n'importe quel État possédant la preuve irréfutable qu'une attaque terroriste était imminente. Pour le surplus, cette action n'aurait pas été nécessaire si les responsables palestiniens avaient respecté leur engagement juridique et moral d'empêcher le déclenchement d'attaques terroristes contre des civils innocents.

Israël est profondément attristé par le décès de deux frères palestiniens qui se trouvaient par hasard à proximité de l'endroit où l'action a eu lieu. Nous déplorons vivement la pratique des organisations terroristes consistant à s'établir au milieu de la population civile. Israël prend toutes les précautions possibles pour éviter que les actions menées pour lutter contre le terrorisme ne portent préjudice à des civils ou ne causent des dommages à l'infrastructure environnante. Cela étant, les responsa-

* A/56/150.

bles palestiniens font preuve de la plus extrême duplicité en continuant de permettre à des groupes terroristes, quand ils ne leur apportent pas une aide active, de projeter des attaques contre des civils israéliens innocents, tout en condamnant le fait qu'Israël prend des mesures préventives pour empêcher de telles attaques.

En ce qui concerne l'incident survenu à Jenin le 29 juillet 2001, la mort des six Palestiniens est imputable à la mise à feu prématurée des engins explosifs sur lesquels ils étaient en train de travailler, vraisemblablement en vue de préparer une attaque terroriste contre des civils israéliens. Le Gouvernement israélien n'a été pour rien dans ces décès.

En ce qui concerne les actions israéliennes au sommet du Mont du Temple, la relation faite par l'Observateur de la Palestine est extrêmement fallacieuse et fourmille de contre-vérités. Les Fidèles du Mont du Temple, un petit groupe israélien tout à fait marginal, tentent chaque année, et ce, depuis quelques années, de poser une pierre angulaire sur le Mont du Temple. Contrairement à la relation de l'Observateur de la Palestine, la cour supérieure israélienne a interdit au groupe l'accès du Mont et la police israélienne s'est employée activement à faire respecter cette décision. Afin de minimiser davantage encore les tensions, des mesures ont été prises pour empêcher que la pierre angulaire en question puisse même se trouver dans l'enceinte de la vieille ville de Jérusalem. Le camion qui transportait la pierre n'a fait halte que pendant une poignée de secondes à l'extérieur des portes de la vieille ville avant que la police n'ordonne à son conducteur de circuler. À aucun moment le groupe n'a tenté de pénétrer à l'intérieur du complexe du Mont du Temple, pas plus que la pierre elle-même n'a jamais été introduite dans la ville.

Dans une société libre comme l'est Israël, de tels groupes ne peuvent se voir interdire de manifester et d'exercer leur droit à la libre parole et à la liberté d'expression, mais toutes les précautions avaient été prises pour réduire les tensions au minimum. Il faut également préciser que cet événement était tout à fait attendu, car il a lieu chaque année sans incident. Toutefois, les responsables palestiniens avaient décidé d'exploiter l'édition de 2001 en décrétant à l'avance une « journée de colère » et en appelant les Palestiniens à défendre le Mont, même s'il est absolument ridicule de prétendre que la zone pût faire l'objet d'aucune attaque que ce soit. Pris de frénésie à la suite des incitations prodiguées par leurs dirigeants, des masses de Palestiniens ont déversé sur des centaines de fidèles juifs rassemblés plus bas près du Mur occidental des fragments de rocher et de grosses pierres, provoquant ainsi l'évacuation forcée du site le jour même où la population juive célèbre la fête de Tish'a B'av.

Ce n'est qu'après plusieurs heures d'un tel chaos, les dirigeants palestiniens ne faisant rien pour ramener le calme, que les forces israéliennes ont pénétré sur le Mont pour mettre fin aux désordres. Ce faisant, Israël entendait protéger non pas une faction religieuse marginale, mais les centaines d'Israéliens qui s'étaient rassemblés pacifiquement au pied du Mur occidental tout au long de la journée. À en juger par la façon dont il rapporte l'incident, l'Observateur de la Palestine donne à penser qu'à ses yeux tous les juifs qui prient au pied du Mur occidental sont des « extrémistes juifs ».

Il faut également souligner que, contrairement aux affirmations palestiniennes, à aucun moment les forces israéliennes n'ont pénétré dans la mosquée Al-Aqsa, pas plus qu'il n'y a eu de tentative visant à modifier le caractère religieux et culturel des lieux saint musulmans.

Israël demande une fois de plus aux dirigeants palestiniens de renoncer à cette campagne terroriste mortelle et sans issue qui ne peut que provoquer de nouvelles effusions de sang et destructions. Plutôt que d'employer leur autorité politique et morale à attiser la haine et la violence, les dirigeants palestiniens doivent s'attacher, conformément aux engagements qu'ils ont signés, à faire cesser toutes les formes de violence et de terrorisme dirigées contre Israël, à mettre un terme aux provocations incessantes qui sont le fait des médias et de personnalités qui en imposent, et à rétablir une atmosphère de calme propice à la conclusion d'un règlement politique global.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Yehuda **Lancry**
